

N° 22345. CONVENTION (N° 155) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET LE MILIEU DE TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1981¹

N° 22346. CONVENTION (N° 156) CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE CHANCES ET DE TRAITEMENT POUR LES TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES : TRAVAILLEURS AYANT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1981²

N° 23439. CONVENTION (N° 159) CONCERNANT LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 20 JUIN 1983³

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

2 juin 1993

BOSNIE-HERZÉGOVINE

(Avec effet au 2 juin 1993. Avec déclaration reconnaissant que la Bosnie-Herzégovine continue à être liée par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire de la Bosnie-Herzégovine.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, p. 279, et annexe A des volumes 1351, 1363, 1397, 1401, 1409, 1492, 1516, 1522, 1526, 1598, 1644, 1681 et 1686.

² *Ibid.*, p. 295, et annexe A des volumes 1386, 1401, 1403, 1409, 1434, 1492, 1501, 1505, 1512, 1530, 1552, 1566, 1598, 1670 et 1686.

³ *Ibid.*, vol. 1401, p. 235, et annexe A des volumes 1405, 1434, 1441, 1445, 1464, 1492, 1498, 1509, 1512, 1514, 1526, 1530, 1539, 1547, 1552, 1556, 1566, 1567, 1573, 1579, 1598, 1644, 1650, 1653, 1663, 1681 et 1686.